



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	21/10/2013
Affichage	21/10/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : PATRIMOINE 3.**

**OBJET : CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE  
BRIANÇON ET LE  
SYNDICAT LOCAL DE  
L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS  
DE BRIANÇON.**

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.  
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'Art et d'Histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, la mise en place d'un partenariat avec le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et le 30 juin 2014.

Les objectifs principaux sont :

- De promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des élèves du Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon ;
- De proposer une offre découverte privilégiée (tarif réduit) aux pratiquants des sports de glisse fréquentant le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser le service du Patrimoine à appliquer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Eric PEYTHIEU et Stéphane SIMOND n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the City of Briançon, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE BRIANÇON'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in a standard font.

TRANSMIS LE 08 NOV. 2013  
PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013  
CERTIFIÉ LE

# CONVENTION

---

Entre

La Ville de Briançon,  
représentée par son maire en exercice,  
Monsieur Gérard Fromm,

d'une part,

et

Le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon,  
représentée par son président  
Monsieur Stéphane Simond

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## Article I : Objet

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, la mise en place d'un partenariat avec le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon.

Les objectifs principaux sont :

- de promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des élèves du Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon de proposer une offre découverte privilégiée aux pratiquants des sports de glisse fréquentant le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon.

## Article II : Modalités

Le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon s'engage à promouvoir les visites-découvertes de Briançon auprès de ses élèves grâce à des cadeaux offerts lors des inscriptions au cours de ski. En échange, la ville de Briançon s'engage à appliquer sur chaque bon d'échange, le tarif réduit sur une visite-découverte de Briançon programmée.

## Article III : Conditions de délivrance du tarif réduit

Le service du Patrimoine remettra au Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon des bons d'échange destinés aux élèves, leur permettant de bénéficier du tarif réduit. La dénomination exacte des visites sera mentionnée sur ceux-ci. Le Syndicat Local de l'Ecole du Ski Français de Briançon apposera sur le bon d'échange une étiquette informatique sur laquelle figurera le nombre de personnes pouvant bénéficier de la visite.



La date de la visite sera à choisir dans le programme « Laissez-vous conter Briançon » édité par la Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon, disponible en format papier et en ligne sur ville-briancon.fr.

#### **Article IV : Dispositions financières**

Les visites effectuées seront facturées au tarif réduit en vigueur appliqué aux visites programmées pour individuels, à partir des bons d'échanges présentés, au Syndicat local de l'ESF de Briançon, par la Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon en fin de période.

#### **Article VI : Durée et dénonciation**

La présente convention est applicable pour une durée de sept (7) mois à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013 et jusqu'au 30 juin 2014.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, chaque partie conservant néanmoins la faculté de mettre fin à cet accord, par lettre recommandée, en respectant un préavis de un (1) mois avant le début de la période, à savoir le 1<sup>er</sup> décembre.

Fait à Briançon, le  
(en quatre exemplaires originaux)

**Le Président du Syndicat Local de l'ESF  
de Briançon**

**Le Maire de Briançon**

**Stéphane SIMOND**

**Gérard FROMM**